

COMPOSITION DU JURY

- Le **Jury** doit comporter au moins 5 membres.
- Les membres du Jury sont choisis parmi les personnels enseignants Habilités à Diriger des Recherches, les Directeurs et Maîtres de Recherches des établissements à caractère scientifique et technologique.
- Les trois rapporteurs peuvent être membres du Jury.
- Au moins la moitié des membres du Jury doivent être des personnalités françaises ou étrangères extérieures à l'UCA.
- Au moins la moitié au moins des membres du Jury doivent être des professeurs ou assimilés au sens de l'article premier de l'arrêté du 19 février 1987.
- Les membres du jury choisissent parmi eux un Président (obligatoirement professeur ou assimilé).
